

JUIN 2023

MOUTIER

dans le Jura

4



Concordat

Informations aux Prévôtis-e-s sur le changement de canton

UN MAGAZINE PUBLIÉ PAR LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Nathalie Barthoulot



Chères Prévôtoises, chers Prévôtos,

Une année et demie après le début des négociations, le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois ont trouvé un terrain d'entente sur les modalités du transfert de la ville de Moutier dans le canton du Jura. Le projet de Concordat intercantonal a donc été validé par les deux Exécutifs et il est désormais en consultation auprès des instances principalement concernées. Dans ce cadre et pour votre information, le projet de Concordat et le rapport explicatif sont à votre disposition sur le site Internet cantonal (www.jura.ch/moutier).

Même si les négociations ont été longues et les discussions parfois très intenses, nous pouvons aujourd'hui véritablement nous réjouir d'avoir finalisé un accord équilibré et satisfaisant pour les deux Gouvernements. Chaque partie y a investi toute son énergie pour ne rien laisser au hasard. L'intérêt de la population de Moutier a été au centre des discussions et cet objectif commun nous a permis de boucler la première grande phase de ce projet historique.

Si nous pouvons désormais nous réjouir de l'étape importante que nous venons de franchir, il reste encore un important travail à effectuer dans ce dossier. Sur la base du Concordat, les deux Exécutifs cantonaux doivent désormais se mettre d'accord, dans de nombreux domaines, sur les modalités de mise en œuvre de ce dernier. Celles-ci seront prévues dans des accords d'exécution qui contiendront des normes plus détaillées, sur des aspects pratiques du transfert.

Dans cette 4^e édition du magazine Moutier dans le Jura, vous pourrez prendre connaissance des différentes étapes qu'il reste encore à franchir jusqu'au transfert ainsi que de quelques thématiques clés réglées par le Concordat et qui auront un impact sur votre quotidien. Comme lors de chaque édition, nous vous illustrons l'état d'avancement du projet au sein de l'Administration jurassienne. Ceci vous permet de mesurer le chemin parcouru et de progressivement envisager votre place au sein du canton du Jura, à découvrir en page 10.

Lors du précédent éditorial, nous évoquions les clips vidéos réalisés dans la perspective de créer des liens, d'échanger et d'apprendre à nous connaître. Cette série se poursuivra encore un temps avec un appel à contribution, en vue de la réalisation d'une vidéo plus spéciale (voir p. 6).

L'aboutissement du projet de Concordat constitue une étape clé essentielle qui vous permet de mesurer à quel point le transfert de la ville de Moutier dans le Jura prend forme et se concrétise.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce magazine qui s'inscrit à l'aube de la période estivale. Que celle-ci soit aussi douce qu'ensoleillée.

Nathalie Barthoulot

Présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes (DAJ)
Ministre de l'Intérieur



Le Concordat est public et consultable sur
www.jura.ch/moutier

Patrick Tanner



Quels ont été les grands enjeux de ce Concordat ?

L'enjeu principal des négociations était d'aboutir à un accord équitable pour que les populations des deux cantons y adhèrent. Des solutions pragmatiques et simples ont été élaborées afin de garantir un transfert dans les meilleures conditions possibles.

Le Concordat se veut aussi complet que précis afin de répondre aux principales questions posées par le transfert. La propriété des immeubles bernois à Moutier après le transfert de la ville a très rapidement provoqué des discussions en lien avec le partage des biens. Afin de clarifier la situation en amont, le projet de Concordat comprend, par exemple, d'ores et déjà la formule mathématique qui permettra de procéder au partage des biens le moment venu. Le montant exact sera calculé en fonction des valeurs à la fin de l'année qui précède le transfert. Pour ainsi dire, il n'y aura plus qu'à remplacer les inconnues par les valeurs déterminantes et l'équation pourra être résolue.

La répartition de la péréquation financière fédérale a fait débat. Quelle solution a été retenue ?

La péréquation financière repose sur la péréquation des ressources et sur la compensation des charges. Celle-ci vise à indemniser les cantons pour certaines charges qu'ils doivent assumer alors que la péréquation des ressources tend en particulier à garantir à chaque canton

suffisamment de ressources financières pour assumer ses tâches.

Le mécanisme ordinaire prend notamment en compte le nombre d'habitants d'un canton et sa capacité économique. Il s'ajuste chaque année et se base sur les données antérieures de 4 à 6 ans. Sans adaptation de ce mécanisme, la venue de Moutier et de ses habitant-e-s ne serait compensée que 4 à 6 ans après son intégration dans le canton du Jura alors même que celui-ci devra assumer ses tâches dès la date du transfert. Bien que Moutier sera jurassienne dès 2026, les versements de la Confédération ne seraient pas adaptés entièrement avant 2032.

Selon le Département fédéral des finances, l'adaptation de ce mécanisme nécessiterait une modification légale. Le Concordat prévoit qu'à défaut d'une telle modification, le Canton de Berne versera au Canton du Jura, pendant six ans, une somme compensatoire reposant sur un calcul défini par les deux cantons.

Cela étant, le Gouvernement jurassien examinera l'opportunité d'une approche fédérale pour initier une modification de la législation afin qu'il soit tenu compte, dès la date du transfert, de l'intégralité des effets provoqués par le transfert de la commune de Moutier.

Maintenant qu'un accord est trouvé, quelles seront les prochaines étapes concrètes du projet ?

Les négociations ont duré 18 mois et se sont déroulées dans un climat que l'on peut qualifier de serein, constructif et respectueux. Les deux délégations se sont rencontrées une vingtaine de fois en alternance à Delémont et à Berne. Si les négociations ont été longues, et les discussions parfois très intenses, nous pouvons aujourd'hui véritablement nous réjouir de franchir cette étape cruciale.

Outre les phases par lesquelles le Concordat doit cheminer, les Gouvernements des deux cantons devront encore se mettre d'accord sur les modalités de mise en œuvre du Concordat et donc sur de nombreux thèmes spécifiques, par le biais d'accords d'exécution.

Le projet de Concordat, actuellement en phase de consultation auprès des organes particulièrement concernés, porte sur le transfert de la commune de Moutier au sein du canton du Jura, sur la modification territoriale qui en découle ainsi que sur les grandes lignes de ce transfert.

Le projet de Concordat, actuellement en phase de consultation, règle les principes généraux du transfert de la commune. Retrouvez ici les grandes thématiques issues de la version actuelle de ce projet :

Droit de cité [art. 4]

Le droit de cité précise l'appartenance d'une personne à une commune et à un canton. Les personnes titulaires du droit de cité de la commune de Moutier obtiendront le droit de cité du canton du Jura. Elles seront donc citoyennes de la commune de Moutier et citoyennes du canton du Jura dès le transfert de la ville.

Droits politiques [art. 3, 4, 24, 25 et 28]

Le droit jurassien accorde les droits politiques non seulement aux ressortissantes et ressortissants suisses mais aussi aux personnes étrangères. Contrairement à ce qui prévaut actuellement dans le canton de Berne, celles-ci pourront donc, si elles remplissent les conditions de la loi jurassienne, participer pour la première fois à la vie politique de leur commune et du canton du Jura. Avant même la date du transfert, celles-ci pourront participer également aux élections cantonales jurassiennes prévues durant l'automne 2025 et se prononcer sur certains actes que la commune de Moutier devra adapter en vue de son changement d'appartenance cantonale.

Impôts [art. 10]

A partir du 1^{er} janvier 2026, les contribuables de Moutier seront soumis à la législation fiscale jurassienne. Cela signifie concrètement qu'en 2026, les Prévôtoises et Prévôtos rempliront une déclaration d'impôt bernoise pour l'année fiscale 2025 et recevront par la suite une décision de taxation bernoise tout en payant déjà des acomptes jurassiens pour l'année 2026 (qu'ils pourront par ailleurs demander à adapter si besoin). Ce n'est qu'à partir de 2027 que les contribuables de Moutier rempliront leur première déclaration d'impôt jurassienne.

De plus amples informations à ce sujet seront communiquées en temps voulu afin de vous familiariser avec le système jurassien.

Procédures nouvelles et procédures pendantes [art. 3 et 7]

Les procédures ouvertes après la date du transfert seront soumises à l'ordre juridique jurassien.

Quant aux procédures en cours à la date du transfert, celles-ci demeureront en principe de la compétence des autorités bernoises et soumises au droit bernois. Ainsi, si une procédure ayant débuté avant 2026 n'est pas clôturée par une décision entrée en force, cette dernière pourra être contestée selon le droit bernois et devant les autorités bernoises. Il en ira également de même des procédures menées par la commune de Moutier : même si celle-ci deviendra jurassienne à compter du 1^{er} janvier 2026, les procédures en cours de la commune resteront soumises à l'ordre juridique bernois et aux voies de droit bernoises.

Des exceptions à ces principes seront naturellement possibles dans le cadre des accords d'exécution ou si le droit fédéral règle différemment la question.

Autorisation d'exploiter et d'exercer [art. 8]

Les autorisations d'exercer une activité (par exemple, la pédicure) et les autorisations d'exploiter un commerce (par exemple, un restaurant) demeureront valables jusqu'à leur renouvellement, lequel interviendra dans un délai de trois ans au plus. L'autorité jurassienne compétente appliquera la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), voire le droit jurassien, pour déterminer si l'autorisation est renouvelable. Si elle n'est pas renouvelable, la décision bernoise cessera de déployer ses effets.

Il sera procédé de façon similaire lorsqu'une autorisation d'exercer ou d'exploiter est requise dans le canton du Jura mais ne l'est pas dans le canton de Berne. Il en va par exemple ainsi de l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres.

A noter toutefois que seul le droit jurassien régira les conditions d'exercice ainsi que les règles de police, telles que les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de restauration.

Emoluments et débours [art. 11]

Conformément à l'engagement pris par le Parlement et le Gouvernement, toutes les démarches administratives requises par le changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier seront réalisées de façon gratuite. A l'instar de l'échange des plaques d'immatriculation pour les véhicules automobiles, les documents physiques devant obligatoirement être adaptés seront reproduits sans frais. D'après une analyse effectuée en ce début d'année, peu de documents devront être modifiés.

Prestations hospitalières [art. 13]

Pour offrir des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, les établissements hospitaliers doivent répondre aux conditions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et, en particulier, figurer sur les listes hospitalières cantonales. Chaque canton établit sa planification hospitalière en attribuant aux établissements implantés sur ou en dehors de son territoire des mandats de prestations.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Hôpital de Moutier SA figure sur la nouvelle liste hospitalière jurassienne des soins somatiques aigus. Dès 2026 et pendant cinq ans au maximum, les listes hospitalières jurassiennes reconnaîtront les mêmes mandats de prestations que le canton de Berne a attribué, en juillet 2022, à l'Hôpital de Moutier SA et à l'unité Moutier du Réseau de l'Arc SA. Une fois cette période transitoire écoulée, les cantons de Berne et du Jura réviseront leurs listes hospitalières respectives de façon concertée.

Règlements communaux [art. 24 à 26]

Pour fonctionner conformément au droit jurassien, il est essentiel que la commune de Moutier puisse, avant même la date du transfert, adapter certaines de ses bases légales, jugées prioritaires. Il en ira par exemple ainsi du règlement d'organisation : la commune pourra l'adapter au droit jurassien avant la date du transfert et le faire entrer en vigueur à la date du transfert.

La commune pourra également modifier son règlement d'organisation actuel en y incorporant un régime transitoire. Ces règles pourront déroger au droit bernois, afin de simplifier les procédures d'adoption et de garantir une mise en vigueur à temps des actes que la commune adaptera avant le 1^{er} janvier 2026.

S'agissant des autres normes non conformes au droit jurassien, celles-ci seront adaptées dans les deux années suivant la date du transfert.

Législature communale [art. 27]

Le projet de Concordat prévoit que les autorités prévôtoises en place à la date du transfert poursuivent leur mandat jusqu'à l'organisation des prochaines élections communales jurassiennes. Ainsi, si la commune de Moutier est transférée comme prévu le 1^{er} janvier 2026, le mandat actuel des élues et élus communaux se prolongera sans nouvelle élection jusqu'à la fin de l'année 2027.

Si l'année 2026 marque officiellement les débuts jurassiens de la commune de Moutier, celle-ci et sa population resteront, dans des situations précises et limitées dans le temps, soumises à l'ordre juridique bernois. Le projet de Concordat tend ainsi à garantir, pour l'ensemble des acteurs concernés, une transition aussi cohérente et harmonieuse que possible.

A travers le Concordat, les deux cantons se sont efforcés d'élaborer des solutions communes, non seulement équilibrées mais aussi pragmatiques, dans l'intérêt de la population de Moutier et de celle des deux cantons. Un accent particulier a été mis sur la continuité des prestations publiques et la sécurité juridique.



Le Concordat est public et consultable sur
www.jura.ch/moutier

« Bienvenue à Moutier »

A travers une série de vidéos publiée sur les comptes Facebook et Instagram de Jura l'original, nous sommes partis à la rencontre de personnalités, de lieux et d'activités emblématiques de Moutier.



Marc-André Ehrat

Passionné de pêche



Morane Montavon

Instructeur de parapente, école PARA-PILOT



Walter Hürlimann

Passionné par l'histoire de l'industrie de la machine-outil



Sabine Boegli

Enseignante à Moutier



Stéphane Froideveaux

Conservateur du musée



Bertrand Zahno

Cuisiniste et président de la confrérie des Loitche-Potches



Jérôme Schaller

Artiste, graveuse et imprimeuse à l'atelier de gravure de Moutier et enseignante d'arts visuels



Manu Zbinden

Musicien

Avez-vous une idée pour la prochaine vidéo ?

L'idée retenue sera réalisée en vidéo !

Certaines vidéos ont déjà été vues plus de 8000 fois et ont touché plus de 40'000 comptes!

Découvrez-les en scannant le QR Code

ou sur jura.ch/moutier



Comment participer ?

Plusieurs possibilités pour partager votre idée :

- **Envoyez un message privé sur les réseaux sociaux**
 @juraoriginalsuisse
 @juraoriginal
- **Envoyez un e-mail**
secr.moutier@jura.ch
 avec la mention « Série vidéos Bienvenue à Moutier »
- **Postez sur les réseaux sociaux**
 avec le hashtag #moutierdanslejura et la mention « Série vidéos Bienvenue à Moutier »

Existe-t-il une particularité à Moutier qui mériterait un coup de projecteur ?

Une personnalité, un lieu ou une activité emblématique de la ville ?

Vous avez une recommandation, un souhait ?

Faites-nous part de votre avis !

La suggestion qui recueillera le plus de soutien sera réalisée en vidéo et publiée sur les comptes Facebook et Instagram du Canton ainsi que sur notre site Internet.

de la Commission *Spéciale mixte*

La Commission parlementaire spéciale mixte (CSM) est composée paritairement de membres du Parlement jurassien et du Conseil de Ville de Moutier (7+7 membres). Le président de la commission, Philippe Rottet, est Jurassien et le vice-président, Cédric Erard, est quant à lui Prévôtois. Ils répondent à nos questions ci-après.



Les membres de la CSM accompagnés de la présidente de la DAJ.

Député-e-s du Parlement jurassien

Philippe Rottet
président de la commission
UDC

Samuel Rohrbach
Le Centre

Bernard Studer
Le Centre

Leïla Hanini
PS

Christophe Schaffter
CS-POP

Vincent Wermeille
PCSI

Pierre Parietti
PLR

Conseiller-ère-s de Ville de Moutier

Cédric Erard
vice-président de la
commission
PSA

Marina Zuber
PSA

Jeanne Lusa
PSA

Benoît Marchand
Moutier à Venir

Pascale Gerber
Moutier à Venir

Christophe Nicoulin
Le Centre

Grégory Mosimann
RPJ

La CSM est une commission unique et particulière dans sa composition. Quel est son rôle ?

Philippe Rottet : Son rôle premier est d'étudier le Concordat, qui est la pièce maîtresse du projet Moutier dans le Jura. La Commission spéciale mixte aura également pour mission d'examiner les modifications constitutionnelles et législatives nécessaires au transfert de la cité prévôtoise.

Cédric Erard : Cette commission a pour but de faciliter l'intégration de Moutier dans la République et Canton du Jura. Elle est particulière par sa composition, certainement unique dans l'histoire helvétique puisqu'elle réunit des Conseillers et Conseillères de Ville prévôtois et des Parlementaires jurassiens. Il s'agit donc d'une assemblée composée de deux niveaux d'autorité différents, provenant de deux cantons différents.

Plus spécifiquement, le rôle des membres prévôtois de la commission sera d'amener sur la table les questions, souhaits et doléances des citoyennes et citoyens de Moutier.

Sa composition permettra d'aborder les dossiers avec la sensibilité jurassienne et la sensibilité de Moutier. Sont-elles différentes dans le processus en cours ?

Philippe Rottet : C'est une immense richesse que d'avoir des sensibilités différentes entre les régions. Nous aurons l'occasion de confronter les opinions et d'en tirer la substantifique moelle.

Cédric Erard : C'est encore prématuré de répondre avec précision à cette question puisque pour le moment, nous venons de débiter les discussions concernant le projet de Concordat actuellement en consultation. Nous pourrions imaginer que les visions (des membres) des deux délégations soient divergentes, avec des intérêts qui pourraient être différents. Mais lors des séances que nous avons eues depuis septembre dernier, j'ai vraiment l'impression que nous voulions tous tirer à la même corde.

Quels sont les grands enjeux de ce transfert pour la CSM ?

Philippe Rottet : Je pense que l'enjeu principal et commun à tous les membres de la CSM est d'agir afin que la commune de Moutier soit accueillie de manière optimale au sein de la République et Canton du Jura.

Cédric Erard : Quels que soient les rôles de toutes les parties prenantes dans ce processus, je pense que tout le monde souhaite et a surtout intérêt à ce que ce transfert se passe dans les meilleures conditions.

J'imagine donc que notre commission aura par conséquent un rôle d'intermédiaire important. Aussi, nous pourrions relayer les souhaits de la population prévôtoise et s'assurer qu'ils seront pris en compte au sein de l'État jurassien.

Le Concordat comporte

36 articles

Moutier peu à peu jurassienne

L'intégration de la ville de Moutier au sein du Canton du Jura se réalise dans un esprit de respect, d'échanges et de co-construction avec les Prévôtoises et Prévôtos. C'est seulement ainsi que le sentiment d'appartenance sera renforcé et qu'une évolution commune sera assurée.

Même si Moutier sera formellement jurassienne dès le 1^{er} janvier 2026, l'Etat jurassien tient à lui faire une place au plus vite. L'heure est donc au travail opérationnel, et l'Administration cantonale s'y attèle avec énergie et conviction, afin que Moutier devienne progressivement jurassienne.



Le débat sur les écoles obligatoires fait l'actualité, que prévoit concrètement le Canton du Jura ?

Naturellement, les établissements scolaires des degrés primaire et secondaire I à Moutier intégreront l'organisation de l'école jurassienne afin de garantir une continuité dans la scolarisation des élèves.

À l'heure d'écrire ces lignes, les communes de la couronne prévôtos sont partagées sur le lieu de scolarisation des élèves du niveau secondaire I. Pour certaines communes, la solution d'une école à Grand Val est privilégiée alors que, pour d'autres, c'est la « solution Moutier » qui est préférée.

Afin d'offrir le choix aux habitantes et habitants des communes concernées, la RCJU, ainsi que la commune de Moutier, ont garanti la possibilité de maintenir une scolarisation pour les élèves du secondaire I à Moutier. Les montants des frais de scolarité à charge des communes s'appuient sur une convention intercantonale signée en 2009 par plusieurs Cantons du Nord-Ouest de la Suisse, dont Berne et le Jura.

Les autorités jurassiennes reprendront prochainement les discussions avec le canton de Berne afin d'établir une convention permettant d'assurer non seulement une transition sereine du système bernois au système jurassien mais aussi une continuité pour les élèves des communes bernoises qui poursuivront leur formation secondaire à Moutier. Pour des questions évidentes d'organisation et de confort, tant pour les élèves que leurs enseignantes et enseignants, la date du changement de système scolaire devrait se faire à la fin d'une année scolaire pour le début de la suivante.

Quelle est la suite de la procédure pour les employées et employés de l'Administration bernoise s'étant manifestés auprès des autorités jurassiennes l'hiver passé ?

La République et Canton du Jura remercie les enseignantes et enseignants ainsi que les employés et les employées de l'Administration bernoise qui ont manifesté leur intérêt à rejoindre l'Etat jurassien. Grâce à cette première étape franchie, le potentiel changement d'employeur pourra s'effectuer dans les meilleures conditions et tout en préservant la continuité des prestations publiques.

Comme la démarche est inédite, le traitement des plus de 100 dossiers reçus est actuellement en cours et nécessitera un certain temps. La République et Canton du Jura reprendra contact avec les personnes concernées le plus tôt possible.

Dans l'intervalle, ces dernières peuvent adresser leurs questions et remarques à l'adresse: moutier-rh@jura.ch



Qu'en est-il de l'aménagement du territoire ?

Les autorités jurassiennes complètent le plan directeur cantonal par une nouvelle fiche consacrée à l'accueil de Moutier. La consultation publique de ce projet de fiche arrivera à son terme le 2 juillet prochain. Les engagements du Parlement et du Gouvernement jurassiens sont intégrés dans le plan directeur cantonal. A titre d'exemple, Moutier sera un cœur de pôle au même titre que Delémont, Porrentruy et Saignelégier. La fiche définit des principes d'aménagement du territoire à appliquer à Moutier et constitue une référence essentielle pour la révision du plan d'aménagement local.



En savoir plus

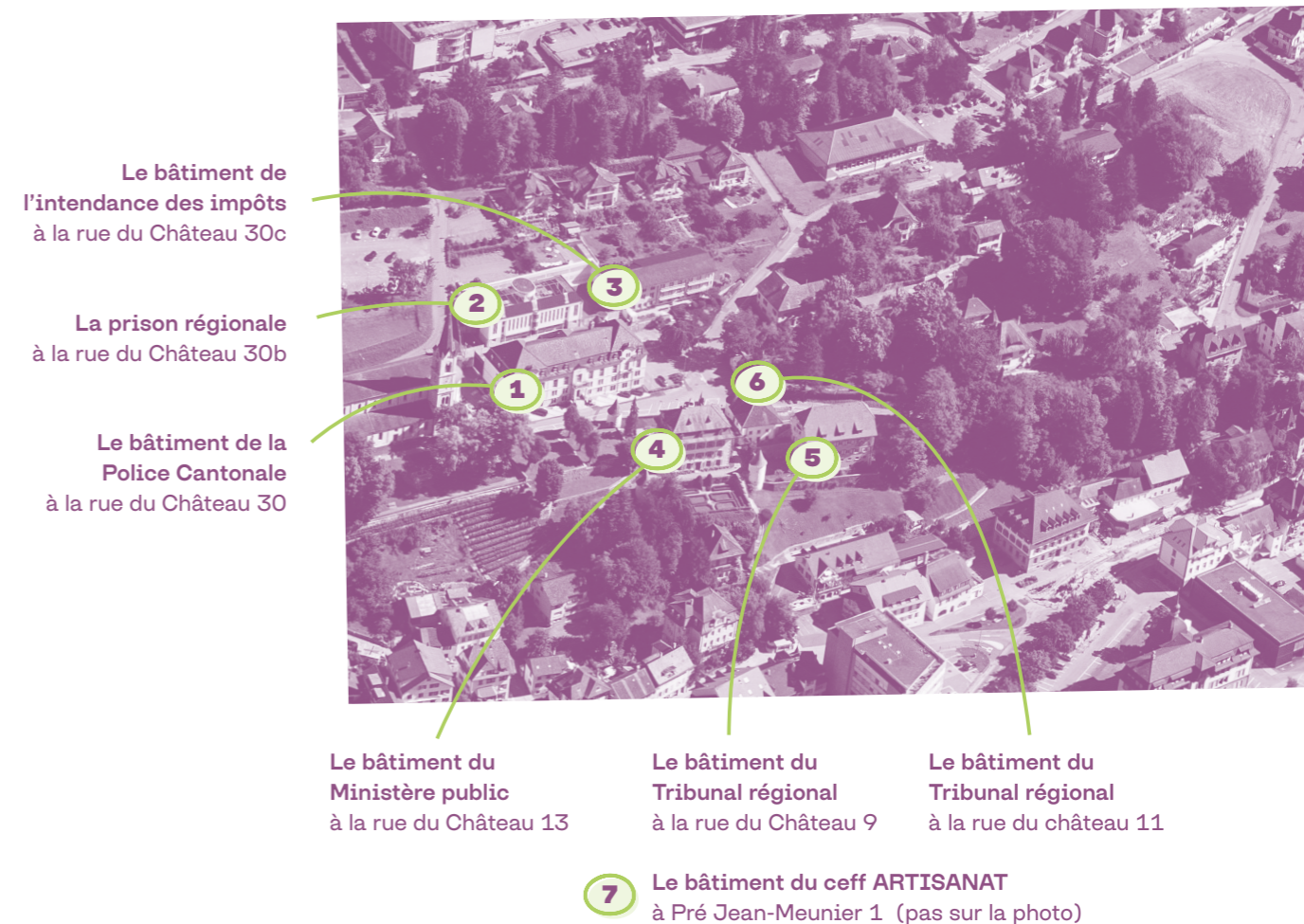


Quel est l'avenir des bâtiments appartenant au Canton de Berne et qui se trouvent à Moutier ?

Le projet de Concordat prévoit un transfert au Canton du Jura de l'ensemble des immeubles situés à Moutier et appartenant au Canton de Berne. Parmi ces immeubles, en plus des routes, cours d'eau, forêts et terrains, plusieurs bâtiments, listés ci-dessous, feront partie du patrimoine jurassien dès le 1^{er} janvier 2026.

À l'heure actuelle, il est encore trop tôt pour indiquer comment ces bâtiments seront utilisés par le Canton du Jura. Les unités administratives de l'Etat jurassien devant être relocalisées à Moutier prendront possession d'une partie d'entre eux.

Une étude est en cours afin de déterminer le potentiel de ces bâtiments et leurs affectations futures. Des indications plus précises seront communiquées ultérieurement.



Suivez l'avancée du projet
sur le site ...

www.jura.ch/moutier

... et sur les réseaux sociaux
avec le hashtag

#moutierdanslejura



PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

Delémont'BD

9 juin au 13 août 2023, Delémont

slowUp Jura

25 juin 2023, Delémont

Les Médiévales

7 au 9 juillet 2023, St-Ursanne

Rencontre mondiale des amis de la 2CV

25 au 30 juillet 2023, entre Vicques
et Courrendlin

Piano à St-Ursanne

2 au 13 août 2023

Marché-Concours

11 au 13 août 2023, Saignelégier

Course de Côte St-Ursanne Les Rangiers

19 au 20 août 2023

Braderie Prévôtoise

25 au 27 août 2023, Moutier

Festival du Chant du Gros

7 au 9 septembre 2023, Le Noirmont

Marché Bio et Artisanat

16 au 17 septembre 2023, Saignelégier

à suivre ...

MOUTIER

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le projet de Concordat intercantonal en phase de consultation!

Le processus tendant au transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura a récemment franchi une étape significative : le projet de Concordat intercantonal a été rendu public et se trouve actuellement en phase de consultation.

Depuis la signature de la Feuille de route en septembre 2021, les cantons du Jura et de Berne négocient, par le biais de deux délégations désignées par les Exécutifs cantonaux, le contenu de l'accord portant sur le transfert de la commune de Moutier dans la République et Canton du Jura.

Si, dans l'ensemble, les négociations ont été constructives et fructueuses, il est apparu une divergence importante au sujet de la correction des flux découlant de la péréquation financière fédérale. Le 22 mars dernier, un accord a toutefois été trouvé lors d'une conférence Tripartite présidée par la conseillère fédérale

Elisabeth Baume-Schneider, permettant au processus de suivre son cours et au Concordat d'être finalisé pour être mis en consultation.

A l'issue de la phase de consultation, le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien prendront connaissance des résultats de la consultation avant de finaliser leur accord et procéder à la signature du Concordat. Une fois signé, cet accord intercantonal cheminera à travers le processus législatif, en passant par l'approbation du Parlement jurassien et du Grand Conseil bernois et par la votation des populations jurassiennes et bernoises.

LES 7 ÉTAPES DU TRANSFERT



Négociation

du Concordat intercantonal entre le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois



Automne 2023

Nous sommes ici!

Signature

du Concordat intercantonal par le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois

Automne 2024



Votations populaires

sur le Concordat intercantonal dans les cantons du Jura et de Berne

Printemps 2024



Approbation

du Concordat intercantonal par le Parlement jurassien et le Grand Conseil bernois

Été 2025



Approbation

par les Chambres fédérales de l'arrêté modifiant la frontière des cantons du Jura et de Berne

Automne/hiver 2025



Entrée en vigueur

de la décision des Chambres fédérales

1^{er} janvier 2026

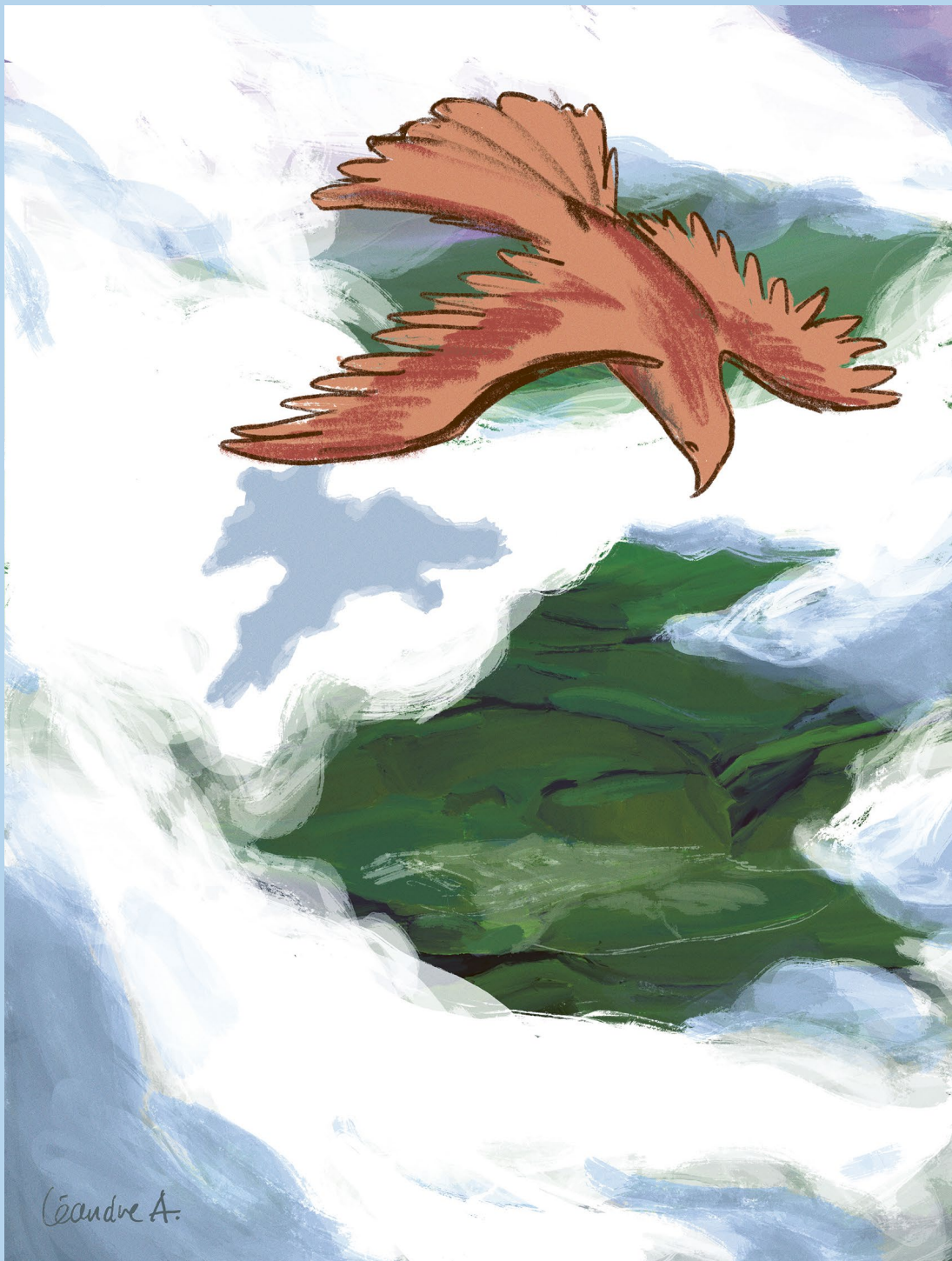


Transfert

effectif de la ville de Moutier



CARTE BLANCHE



Céandre A.

CARTE BLANCHE À

Léandre Ackermann



Pour chaque édition du magazine, un créateur ou une créatrice est invité-e à exprimer en illustration ce que représente pour lui ou elle l'arrivée de la ville de Moutier dans le Canton du Jura.

L'artiste Léandre Ackermann livre une carte blanche pour cette 4^e édition, elle la décrit ainsi :

« Gamine, les petites histoires qu'on me racontait sur le Jura et sur Moutier avaient des grands airs de liberté. Je me demande ce qu'on racontera demain sur la grande Histoire d'aujourd'hui, en prenant un peu de hauteur... et tout autant de liberté. »

Léandre Ackermann est née à Saignelégier en 1988. Elle vit et travaille actuellement à Courfaivre, en tant qu'illustratrice et autrice de bandes dessinées.

Après la publication de sa première bande dessinée, elle a participé à l'organisation de *La bûche, fanzine*, collectif qui réunit aujourd'hui plus d'une centaine de dessinatrices romandes. Avec une douzaine d'entre elles, elle expose en ce moment au Château de Prangins. Elle est membre du comité de la Swiss Comics Artists Association. Léandre Ackermann est aussi auxiliaire de bibliothèque à Moutier depuis 10 ans, une activité qui la sensibilise à la médiation culturelle, et comme elle le dit, qui lui permet ainsi de *« joindre les deux bouts dans la chaîne du livre »*.

**Découvrez et suivez
l'artiste sur ses
réseaux sociaux**

@leandre.ackermann sur Instagram
Léandre Ackermann sur Facebook
www.leandrea.com